



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/406  
12 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 11 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM  
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, je vous informe que, le 9 avril 1999, un acte d'agression dirigé contre la République fédérale de Yougoslavie a été commis à partir du territoire de la République d'Albanie. Cet acte constitue une violation flagrante du droit international et une infraction directe du paragraphe premier de l'article 2 de l'accord sur les mesures visant à prévenir et régler les incidents à la frontière entre la Yougoslavie et l'Albanie, conclu à Tirana le 27 juin 1978 entre la République fédérale de Yougoslavie et la République d'Albanie.

Cet acte d'agression s'est produit sur le tronçon de frontière de 10 kilomètres séparant les postes frontière de Morina et de Kosare et visait à briser les défenses frontalières de l'État et créer une tête de pont pour permettre l'invasion d'une force motorisée importante. Il a été commis par les forces terroristes des Albanais de souche du Kosovo-Metohija avec l'appui des forces armées de la République d'Albanie, au moyen de mortiers de 120 mm, de lance-roquettes multiples et de pièces d'artillerie lourde. Les forces de l'OTAN ont également participé directement à cet acte illégal par des tirs d'appui à partir d'hélicoptères. Selon les estimations, les forces qui ont attaqué la République fédérale de Yougoslavie comptaient de 800 à 1 000 terroristes, dont une centaine de moudjahidin.

Les unités de l'armée yougoslave postées à la frontière ont repoussé l'agression et, le 10 avril 1999, à 15 heures, les forces ennemies avaient été chassées du territoire de la République fédérale de Yougoslavie. Toutefois, les tirs de mortier et d'artillerie ennemis se sont poursuivis à partir du territoire de la République d'Albanie.

En repoussant cette attaque, l'armée yougoslave a subi les pertes suivantes : deux soldats ont été tués et neuf autres ont été blessés.

La République fédérale de Yougoslavie prie le Conseil de sécurité de condamner cet acte d'agression, qui représente la participation d'un pays voisin à l'agression de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie.

S/1999/406

Français

Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

-----